

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN
14112

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation Rue de l'Eglise
sur le territoire de la commune de Périers-sur-le-Dan
ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2025.26 du 12 septembre 2025

Le Maire de la commune de Périers sur le Dan,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité lors des travaux d'extension de réseau HTA et renouvellement réseau HTA réalisés par la société GARCZYNSKI TRAPLOIR-FORLUX - OMEXOM-CITEOS CAEN - 860 BD Charles Cros - ZAC Object'Ifs Sud 14123 IFS, représentée par M. Romain LEBEL afin de réglementer la circulation à Périers-sur-le-Dan, rue de l'Eglise.

A R R Ê T E

Article 1 : Pendant la durée des travaux qui se dérouleront :

- Du 22/09/2025 jusqu'au 10/10/2025, la circulation sera interdite Rue de l'Eglise (niveau mairie) et l'intersection de la Haute Rue / Rue de l'Eglise. Une déviation sera mise en place par l'entreprise organisatrice avec un arrêt de bus provisoire La Haute Rue (angle rue de la Dame, terrain de jeux).
Rétablissement de la circulation le soir à partir de 17 h jusqu'au matin 8 h.
- Du 13/10/2025 au 07/11/2025, la circulation sera alternée par feux rue de l'Eglise à partir de l'EGLISE et l'intersection Haute Rue / rue de l'Eglise.
- Du 22/09/2025 au 20/01/2026, le stationnement et le dépassement de tout véhicule sont interdits. Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux. La chaussée devra rester en état et à défaut être entretenue par l'entreprise du pétitionnaire ou le pétitionnaire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- A la Gendarmerie de Ouistreham
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement du Calvados
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.
- Caen la mer, Ramassage des déchets, Habitants par le site, Bus

Fait à Périers sur le Dan, le 16 septembre 2025

Le Maire-Adjoint, Fabrice LETELLIER


